

**ARRÊTÉ DE MODIFICATION TEMPORAIRE
DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**
(modifiant l'arrêté du 9 septembre 2022)

LE MAIRE de la commune de Gosné,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Gosné sont programmées **aux horaires suivants** à compter du **3 mars 2025**, dans les conditions définies sur les voies suivantes :

Lieu-dit ForgetteArmoire A0821h00-6h30
RD26.....Armoire A0920h00-6h30

Rue NationaleArmoire A1021h00-6h00
Rue NationaleArmoire A0621h00-6h00

Allée des VergersArmoire A01
*contacteur 1 : 21h00-6h30 (dimanche-lundi-mardi-mercredi)
*contacteur 1 : 00h00-6h30 (jeudi-vendredi-samedi)
*contacteur 2 : 21h00-6h30

Rue de la Lande d'OuéeArmoire A02
*rue du Stade : 23h00-6h30
*autres contacteurs : 21h00-6h00

Rue de Villeneuve.....Armoire A0321h00-6h30
Rue de Villeneuve.....Armoire A05le samedi : 2h00

Rue des MésangesArmoire A0421h00-6h30
Rue du BocageArmoires A1321h00-6h30
Lieu-dit La RousselièreArmoires A0720h00-6h30

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et fera l'objet d'un affichage municipal et d'une diffusion sur les réseaux sociaux de la commune de Gosné.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Maire de Gosné est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté. Il (elle) prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le président de Liffré-Cormier Communauté, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de st Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré.

Fait à Gosné, le 3 mars 2025

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

